



Taux de TVA

Le taux normal au Luxembourg en 2023 est de 16%.

Le taux intermédiaire de 13% s'applique à certaines marchandises, par exemple, les imprimés publicitaires, les catalogues commerciaux, les articles similaires et les publications de promotion touristique.

Le taux de 7% s'applique aux produits suivants: vélos, chaussures et maroquinerie, vêtements et linge de maison.

Le taux de 3% s'applique, par exemple, à certaines denrées alimentaires et produits pharmacologiques.

Seuil

Comme dans toute l'UE, au Luxembourg, il existe des règles selon lesquelles le seuil est de €10,000 par an.

TVA déductible

Pour certaines opérations réalisées, vous pouvez restituer la TVA payée:

Transactions liées à la fourniture de biens ou de services effectuées à l'intérieur du pays.

Acquisition de biens et transactions au sein de l'UE, considérées comme telles.

Transactions pour l'importation de marchandises.

Procédure d'inscription

Pour les personnes morales (sociétés), la déclaration doit être accompagnée de:

Une copie de la constitution en français ou en allemand.

Une copie de la carte d'identité (ou du passeport) des associés dont les noms sont indiqués dans l'acte constitutif, et/ou des gérants de la société.

Représentant fiscal

Le Luxembourg n'exige pas la désignation d'un représentant fiscal pour l'immatriculation à la TVA.

Dépôt des déclarations de TVA et date de paiement de la TVA

Chiffre d'affaires ≤ €112,000	112,000. 01 < Chiffre d'affaires ≤ €620,000	Chiffre d'affaires > €620,000
Déclaration annuelle de TVA	Déclaration de TVA trimestrielle et annuelle	Déclaration de TVA mensuelle et annuelle

La taxe doit être payée dans le même délai.

Déclaration mensuelle: déposée avant le 15 du mois suivant celui au cours duquel la taxe a été due.

Déclaration annuelle: déposée avant le 1er mai de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe a été due.

Peine

Une pénalité comprise entre €50 et €5,000 peut être appliquée en cas d'enregistrement tardif à la TVA. Par ailleurs, l'absence ou le retard de paiement de la TVA due pourra donner lieu à une pénalité complémentaire s'élevant à 10% de la totalité de la TVA due. Cette pénalité s'appliquera également à toute autre infraction aux exigences luxembourgeoises en matière de TVA.

En outre, toute personne ayant frauduleusement tenté d'éluder le paiement de la TVA ou récupéré illégitimement la TVA est passible d'une amende de 10% du montant de la TVA éludée.



